

MARS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 ~~FEVRIER~~ 2026

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : André MOLENAT

Représentés : André MOLENAT représenté par Robert MALBOS.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 février 2026. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget commune (DE_008_2026).

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc LABORIE, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés		513 837,32 €	157 158,37 €			356 678,95 €
Opérations de l'exercice	848 556,70 €	1 220 783,76 €	1 208 805,73 €	1 106 976,83 €	2 057 362,43 €	2 327 760,59 €
Totaux	848 556,70 €	1 734 621,08 €	1 365 964,10 €	1 106 976,83 €	2 057 362,43 €	2 684 439,54 €
Résultats de clôture		886 064,38 €		-258 987,27 €	0,00 €	627 077,11 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	848 556,70 €	1 734 621,08 €	1 365 964,10 €	1 106 976,83 €	2 057 362,43 €	2 684 439,54 €
Résultats Définitifs		886 064,38 €		-258 987,27 €		627 077,11 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

CP
ML
AP
CC
SV
SL
GL
AD
JL
ML
JL
EB
SN
AJ

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget commune (DE_009_2026).

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique, appelé résultat de fonctionnement, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. **Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.**

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'investissement. Ce besoin de financement de la section d'investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de fonctionnement peut être soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'investissement, soit conservé à la section de fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

I /Budget Général de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice (A)	848 556,70 €
Recettes de l'exercice (B)	1 220 783,76 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	372 227,06 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	513 837,32 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	886 064,38 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice (A)	1 208 805,73 €
Recettes de l'exercice (B)	1 106 976,83 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-101 828,90 €
Solde d'exécution reporté (D)	-157 158,37 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	-258 987,27 €

Besoin de financement en investissement : OUI

Solde de clôture 2025 (F)	-258 987,27 €
---------------------------	---------------

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CP, AP, CC, AD, SL, JU, VSC, AJ, SN, GL, JZ, BB, IL, NL, GV, JF, 2

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Procède à l'intégration des résultats budgétaires au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

4- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2026 (DE_011_2026).

Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie d'un montant de 177 000.00 € avec une date d'effet au 22 avril 2025, souscrite pour une année par le Conseil municipal de PUYCAPEL avec le Crédit Agricole arrive à échéance le 12 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'objet d'une ligne de trésorerie : cela permet à une commune de financer dans le temps le décalage temporaire qui existe entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Considérant l'intérêt d'une telle ligne de trésorerie pour la gestion courante des finances communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie, aux conditions suivantes :
 - montant : 177 000.00 €
 - durée : 12 mois
 - Taux de référence : EURIBOR 3 mois (pour information EURIBOR 3 mois : 2.521%)
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu.
 - marge : + 0,750 %
 - Commission d'engagement : 0.20% du montant de la ligne ouverte soit 354 € facturée à la mise en place
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

5- Travaux pour voirie d'accès et viabilisation de l'école et de la future Marpa – Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026, dans le cadre de la programmation 2025-2027 (DE_012_2026).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE_029_2025 en date du 19 mars 2025, le conseil municipal a présenté deux projets au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la programmation 2025-2027.

-l'installation d'un matériel de mise en œuvre de dioxyde de carbone pour le traitement des eaux à potabiliser, à la station de traitement de l'eau potable de Mourjou,

-et les travaux pour la voirie d'accès et de viabilisation de l'école et de la future MARPA.

Considérant la volonté du Conseil municipal d'entreprendre des travaux de voirie d'accès et la viabilisation de l'école et de la future Marpa.

Considérant l'appel à projet lancé par le Conseil départemental au mois de janvier 2026, au titre du Fonds Cantal Solidaire – Programmation 2025-2027,

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant pour l'année 2026, le projet de travaux de voirie d'accès et la viabilisation de l'école et de la future Marpa., selon le plan de financement ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

FD ML CP BE CC SN SL AD BV AP FV JL EB AJ SN GL LJC

4

- **VALIDER** le projet qui sera présenté au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025, dans le cadre de la programmation 2025-2027, tel que présenté par monsieur le Maire.
- **VOTER** le plan prévisionnel suivant :

- FCS - année 2026 (30%)	91 984,35 €
- EMPRUNT	153 307,25 €
-Autofinancement	<u>61 322,90 €</u>

TOTAL euros H.T 306 614,50 €

- **SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026, dans le cadre de la programmation 2025-2027.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Fixation d'un tarif pour la location des cuisines des salles des fêtes de la commune (DE_013_2026).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition les salles des fêtes communales de Calvinet et Mourjou.

Il est précisé que les cuisines attenantes aux salles sont **comprises dans le tarif de location des salles** lorsqu'elles sont louées conjointement.

Toutefois, il peut être demandé à titre exceptionnel la **mise à disposition des cuisines seules**, sans location de la salle.

Considérant :

- la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements communaux ;
- les coûts d'entretien, de maintenance et de remise en état des cuisines ;
- les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz) ;
- la volonté d'assurer une gestion équitable des biens communaux ;

Il convient de fixer un tarif spécifique applicable uniquement dans le cas où les cuisines sont louées indépendamment des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif de location des cuisines des salles des fêtes communales est fixé à 50 euros par jour,
- **D'ETABLIR** une convention spécifique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7- Approbation du règlement des deux cimetières (DE_014_2026).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de deux cimetières communaux situés à Calvinet et à Mourjou.

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun aux deux cimetières afin :

- d'organiser le bon fonctionnement des services funéraires,
- de préciser les conditions d'attribution et de renouvellement des concessions,
- de définir les règles applicables en matière de travaux, de construction de monuments et d'entretien des sépultures,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

[Signature] ML CP BIZ CC AG SL SV EB SV 5
 [Signature] AP FV JL GL IL [Signature] AS [Signature]

Handwritten notes on a lined background:

CP BE CC SU SL
BV AP FV M/L EB AS 6
JL AD IL GH 5W LSL

dix dernières années, dont la liste est annexée à la présente délibération, et l'engagement de travaux afin d'amener le logement à bénéficier d'une meilleure étiquette de performance énergétique.

Monsieur le Maire étant administrateur chez Polygone, ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la durée du bail à cinquante-cinq années à compter du 1^{er} août 1987.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10- Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet (DE_017_2026).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil du public, gestion administrative et comptable, gestion administrative des animations.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la création de cet emploi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de modification de l'adressage (M. et Mme Claude LISSAC)

Antoine PUECH expose que monsieur et madame LISSAC ont fait une réclamation concernant l'accessibilité de la rue Salamidou qui est très complexe pour les camions de livraison. Ils souhaiteraient avoir comme adresse postale 18 rue du bailliage. Après échange entre les membres du Conseil municipal la demande est rejetée pour les raisons suivantes :

- La réglementation de la BAN : l'adresse doit obligatoirement correspondre à la voie où se situe l'accès principal (le portail) de l'habitation.
- Aussi, le changement peut être source de confusion notamment pour les services de secours (Pompiers, SAMU) qui se dirigeraient vers une voie où n'est pas située la propriété. La porte du domicile est en effet rue du Salamidou et non pas rue du bailliage.

Le Conseil municipal a identifié le besoin d'améliorer le balisage des usagers de la route pour éviter que des camions ne s'engagent dans des voies inappropriées.

Remerciement du Maire au Conseil Municipal – Fin de mandat

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: Gd, PL, AP, P/E, CC, AV, EB, AJ, IL, SN, SC, Gu, L, JL, 7C, 7, CP, G, FV, JL.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux en cette fin de mandat commencé après le confinement dû à la crise sanitaire et qui se termine dans une période très inquiétante sur le plan national et international. Il expose que le conseil peut être fier du montant d'investissement réalisé, inédit pour une commune de cette strate, et des subventions acquises.

Il a apprécié l'engagement des conseillers, dont certains se sont révélés. C'est particulièrement le cas de Marthe LAVAISIERE dont il salue l'investissement dans tous les dossiers, le sens de l'intérêt général et la capacité d'adaptation.

Il remercie les adjoints qui ont suivi le rythme imposé, ainsi que les conseillers qui ont œuvré pour le bon aboutissement des dossiers comme l'Atlas de la biodiversité ou les travaux divers.

Il rappelle aux conseillers que leur mandat s'achèvera le 20 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé,

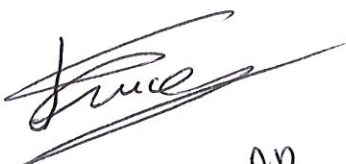
La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Les membres,



AD

Y L

BB AS

SN

SU

CC

FL

8

FL



SV PDS

TV

JL

GL

LSC